



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre :

La VILLE DE DIJON, Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, représentée par Madame Nathalie Koenders, Maire de la Ville de Dijon
Ci-après dénommée **la Ville de Dijon**,

D'une part,

Et

Le Prestataire :

Domicilié :

Représenté par :

En sa qualité de

Dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé, **le partenaire**

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Dijon, Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon met à disposition au profit des bénéficiaires/membres/adhérents *[du partenaire]* les billets à tarif réduit suivants : *[à choisir/ liste non exhaustive]*

- Billet Espaces Culturels (visite libre des expositions permanentes « Le petit théâtre du bien manger et du bien boire » 'En Cuisine » et de l'exposition temporaire ; accès libre au 1204 pour une découverte du patrimoine dijonnais et de son architecture ainsi qu'à la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et à l'exposition « la Chapelle des climats et terroirs de Bourgogne Franche-Comté »), un cadeau gourmand est à retirer à la boutique culturelle en fin de visite : **tarif adulte de XX€ par personne au lieu de XX€ prix public** ;
- Billet 1^{ère} découverte de la Cité (accès aux espaces culturels et dégustation de deux vins ou jus de fruits à la Cave de la Cité) : **tarif adulte de XX€ par personne au lieu de XX€ prix public** ;
- Visite guidée gourmande d'une exposition avec 4 bouchées à déguster : **tarif adulte de XX€ par personne au lieu de XX€** ;
- (...)

Article 1 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à diffuser les informations de la Ville de Dijon à ses bénéficiaires/membres/adhérents par tout moyen à sa convenance.

Article 3 – Obligations de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à fournir à titre gratuit au partenaire les supports de communication nécessaires à la diffusion de ses prestations (affiches ...).

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires/membres/adhérents du partenaire s'engagent à :

- Présenter l'attestation/carte de membre afin de bénéficier du tarif préférentiel ou de la réduction.
- Régler le coût des achats.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est valable un an à compter de la date de signature et renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec Accusé de réception, à minima deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Fait en double exemplaire, lu et approuvé, à

Le

La Ville de Dijon

Le partenaire